



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2022-5-20

R Prefecture

PÉRIGORD-LIMOUSIN

024 400752 - 20220929 - 2022_5_20-DE
Reçu le 05/10/2022
Département de la Dordogne
21/09/2022

Séance du 29 septembre 2022

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
Jumilhac le Grand

Date de la convocation et
envoi de la note de

synthèse :
21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 37
Pouvoirs : 1

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAUCHER Danielle, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick,

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, COMBEAU Bertrand, CURNARIE Pascal, COUTURIER Pierre-Yves, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, GRANET Jean-Claude (suppléant de D. MARCETEAU), JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, REBEYROL Guillaume (suppléant de T. CHASSAIN) SAERENS Grégory, SEDAN Francis, THOMAS Michel, VAURIAC Bernard

Absents et excusés et procurations : CHASSAIN Thérèse (absente, remplacée par son suppléant Guillaume REBEYROL), CHIPEAUX Raphaël (absent, donne pouvoir à Bernadette LAGARDE), MARCETEAU Dominique (absente, remplacée par son suppléant Jean-Claude GRANET)

Madame Christine DEGLANE est désignée secrétaire de séance

Bilan de la concertation organisée dans le cadre de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thiviers - site d'exploitation d'un gisement de quartz par le groupe IMERYS au lieu-dit Razac

Pour rappel, la société IMERYS souhaite aménager un nouveau site d'exploitation et d'extraction de quartz industriel produisant du silicium d'une très grande qualité, au lieu-dit Razac à Thiviers. Ce site, d'une surface totale d'environ 45 hectares, vient compenser la fermeture de celui de Saint-Paul la Roche. La mise en compatibilité du PLU de la commune de Thiviers est nécessaire pour la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil communautaire a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU de la commune de Thiviers le 8 décembre 2021.

Par délibération du 12 mai 2022, le Conseil communautaire a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre dans le cadre de cette procédure d'urbanisme, conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération du 12 mai 2022 susmentionnée, du 27 juin au 2 septembre 2022, et a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 30 septembre 2022
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20220929-2022_5_20-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

En plus de l'information au public via un communiqué

de presse diffusé à la presse quotidienne locale et via le site internet de la Communauté de communes Périgord-Limousin (CCPL), un **registre papier** a été mis à disposition au siège de la Communauté de communes Périgord-Limousin et à la mairie de Thiviers afin de permettre à la population de faire part de ses observations. Un **formulaire** spécifique disponible sur la page dédiée du site internet a permis à toute personne intéressée d'envoyer ses observations de manière dématérialisée.

Aucune observation n'a été enregistrée dans les registres papier ou le formulaire en ligne dédié.

Le jeudi 7 juillet 2022 à partir de 18h30 s'est tenue une réunion ouverte au public, dans les locaux de la Communauté de communes Périgord-Limousin à Thiviers. La société Imerys était présente en tant qu'invitée. Une dizaine d'habitants et/ou riverains s'était déplacée.

La réunion publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un contexte facilitant les échanges. Des réponses ont été apportées à toutes les questions posées. Les précisions qui en sont ressorties ont été en partie intégrées au rapport de présentation, afin de tenir compte des apports de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiviers approuvé le 07/07/2004, modifié le 29/08/2006, révisé le 25/10/2007, modifié une seconde fois le 13/11/2013, mis en compatibilité le 10/12/2020,

Vu la délibération 2021-6-28 du 8 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU de la commune de Thiviers dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau site d'exploitation de quartz projeté par IMERYS au lieu-dit Razac à Thiviers,

Vu la délibération 2022-3-21 en date du 12 mai 2022 du Conseil communautaire approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Thiviers nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement d'un nouveau site d'exploitation de quartz projeté par la société IMERYS,

Considérant que la concertation s'est déroulée du 27 juin au 2 septembre 2022 conformément aux modalités fixées par la délibération du 12 mai 2022 susmentionnée,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan doit être arrêté,

Considérant que dans le cadre de la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Thiviers n°3, une enquête publique unique aura lieu, présentant à la fois le dossier d'étude d'impact du projet dans le cadre de la procédure d'autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et le dossier de mise en compatibilité du PLU de Thiviers et ses annexes, dont notamment le bilan de la concertation susmentionné,

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 30 septembre 2022
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20220929-2022_5_20-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé (**joint en annexe 7**).
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.)

37 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 30 septembre 2022
Le Président,

Michel AUGEIX

